



Organismes	Noms	Présents
Membres délibératifs		
DREAL Corse	Maelys RENAUT / Frédérique PETITFRERE	X
DIRM Méditerranée	Pierre MOTTA	Pouvoir à Philippe PAQUIN - DMLC
DMLC	Philippe PAQUIN	X
DDT 2B	Julie LESCOT	X
DDT 2A	David VRIGNAUD	Pouvoir à Maelys RENAUT - DREAL
Conseil exécutif de Corse	Guy ARMANET	Excusé
Assemblée de Corse	François SORBA	Excusé
Assemblée de Corse	Françoise CAMPANA	Excusée
Assemblée de Corse	Pierre GHIONGA	
Fédération Corse de pêche	Antoine BATTISTINI Frédéric BARTOLI	X
CRPMEM	Jean-Louis GUAITELLA	X
CRPMEM	Laurent BRIANCON	Excusé
CRPMEM	Daniel DEFUSCO	Excusé
CRPMEM	Louis TARALLO	Excusé
Conservatoire du littoral	Aurélia FERRALI	X
QUORUM ATTEINT		
Membres consultatifs		
OFB - PNMCCA	Baptiste ORSONI	X
IFREMER	Christophe BRACH-PAPA	
MRM	Luc ROSSI	X
MRM	Joëlle OLIVE	X
MRM	Pierre CAMPTON	X
MRM	Hélias GUIRAUD	X
AERMC	Sylvie ORSONNEAU	X
Autres participants membres du secrétariat technique du COGEPOMI		
Collectivité de Corse	Julia CULIOLI	X
OEC	Marie GARRIDO	X
DREAL Corse/SBEP	Muriel DE-BASQUIAT	Excusée

Rappel de l'ordre du jour

- PLAGEPOMI Corse – Historique et objectifs
- Rappel de la démarche
- Méthode de travail
 - Corédaction du document – Réunion de travail de la commission technique (CoTech) du COGEPOMI et ateliers
- Structure du projet PLAGEPOMI 2025-2027
 - Présentation du document rédigé, validé par le secrétariat technique (SecTec) et la CoTech du COGEPOMI
- Temps d'échanges et validation
 - Arbitrage de sujets en suspens, expression des membres sur le projet de PLAGEPOMI 2025-2027
- Présentation des travaux MRM et prévisionnel
 - Réalisation 2024 – Prévisionnel 2025
- Proposition des suites à donner
 - Consultation du public et des instances – Reconduction du PLAGEPOMI 2025-2027 pour la période 2028-2033

Documents supports de la réunion

➤ Dossier de séance

- Diaporama 1 : séance plénière COGEPOMI Corse – 18 juin 2025
- Diaporama 2 : présentation travaux réalisés et prévisionnels MRM – 18 juin 2025
- Projet de PLAGEPOMI 2025-2027
- Projet de plaquette de présentation du PLAGEPOMI – Version longue
- Projet de plaquette de présentation du PLAGEPOMI – Version courte

Introduction de la séance – Maelys RENAUT – DREAL

Accueil et tour de table pour présentation des participants.

Quorum atteint : 6 membres délibératifs présents et 2 pouvoirs sur 15 membres votants.

PLAGEPOMI Corse – Historique et objectifs – Maelys RENAUT – DREAL

Deux PLAGEPOMI sur les périodes 1995-1999 et 2004-2008 ont déjà été mis en œuvre conjointement sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse. Le bassin de Corse était dépourvu de PLAGEPOMI depuis 2008.

Le PLAGEPOMI a pour objectifs la préservation et la reconquête durable des populations de poissons migrateurs amphihalins. Il s'inscrit sur des cycles de 6 ans en lien fonctionnel avec le SDAGE et le PARCE. Les trois espèces de poissons amphihalins concernées en Corse sont l'anguille européenne, l'alose feinte de Méditerranée et la lamproie marine.

Rappel de la démarche – Maelys RENAUT – DREAL

L'historique de la démarche est retracée depuis 2009 à 2025. Malgré une tentative de relance de la démarche depuis 2008, cette dernière a redémarré principalement en 2018 avec l'organisation d'un colloque régional OEC/DREAL sur les poissons migrateurs et activités halieutiques dans les zones humides de Corse.

La démarche s'est ensuite concrétisée en 2021-2022, à l'initiative de la DREAL et de l'AERMC, en faisant appel à l'association MRM pour accompagner le projet de PLAGEPOMI de Corse et établir une synthèse des connaissances des amphihalins en Corse et des préconisations d'actions.

Méthode de travail – Maelys RENAUT – DREAL

La méthode de travail d'élaboration du PLAGEPOMI est exposée.

Une réunion du SecTec du COGEPOMI, en mai 2023, a eu pour but de présenter la démarche et les premiers travaux préalables à l'élaboration d'un PLAGEPOMI, et de préparer la séance plénière du COGEPOMI du 28 septembre 2023.

Cette séance plénière a permis d'installer le COGEPOMI, de valider son règlement intérieur et de présenter les travaux engagés et futurs nécessaires à l'élaboration d'un PLAGEPOMI de Corse.

Une première version de projet du PLAGEPOMI a été proposée en avril 2024 aux membres du SecTec, pour avis, avant présentation à la CoTech.

En juin et septembre 2024, les membres du SecTec et de la CoTech se sont réunis (réunion et ateliers) pour échanger, valider le sommaire du document, consolider les éléments de diagnostic et de pressions, identifier et/ou approfondir des orientations de gestion et répartir la corédaction du projet de PLAGEPOMI.

La corédaction du document et les relectures par les membres du SecTec et de la CoTech ont abouti à une version consolidée du projet de PLAGEPOMI présentée en séance plénière du COGEPOMI pour validation.

Structure du projet de PLAGEPOMI 2025-2027 – Maelys RENAUT – DREAL

Le document se compose de 5 parties :

- cadrage réglementaire,
- pilotage, suivi et évaluation du plan de gestion,
- état des connaissances des espèces amphihalines sur le bassin de Corse,
- diagnostic des pressions sur les espèces et leurs habitats,
- orientations de gestion.

Temps d'échanges et validation – Maelys RENAUT – DREAL – Membres du COGEPOMI

Les modifications demandées par les membres du SecTec et de la CoTech pendant la période de relecture du 14 février au 30 avril 2025, apportées dans le document proposé aux membres du COGEPOMI, sont passées en revue (références bibliographiques, compléments d'informations, reformulations, précisions cartographiques, amélioration de la lisibilité d'annexes...).

Quelques sujets restés en suspens sont soumis à l'arbitrage des membres du COGEPOMI avant validation du projet définitif de PLAGEPOMI.

Sujet 1 – Volet C – Connaissances des espèces amphihalines sur le bassin de Corse – Partie 1.2 – Anguille – Situation de l'espèce dans le bassin

Des mesures sont-elles envisagées pour identifier les risques liés à l'augmentation de la biomasse en anguilles vis-à-vis de la biomasse en truites sur certaines zones (zone à truite inférieure jusqu'à 500m d'altitude et zone à truite supérieure au-delà de 500m d'altitude ?

Antoine BATTESTINI précise que la diminution d'occurrence de la truite de Corse n'est pas liée à la présence de l'anguille. Les nombreuses pêches d'évaluation, dont les résultats peuvent être communiqués à la DREAL si elle le souhaite, n'ont jamais détecté de concurrence entre ces deux espèces.

Pierre CAMPTON confirme qu'il n'y a aucun sujet de compétition, mais qu'il faut néanmoins rester vigilant.

Conclusion de l'arbitrage : les éléments connus ne mettent pas en évidence de concurrence entre les deux espèces.

Sujet 2 – Volet E – Orientations de gestion du PLAGEPOMI de Corse – OG1 – Améliorer les suivis et l'acquisition de connaissances – Partie 1.3 – Définition des ZAP et ZALT alose en Corse

La microcentrale de Lucciana Olmo (ROE40775) doit-elle être dans la ZAP alose et donc être rendue franchissable pour l'alose ?

La présence d'aloses a été observée à l'aval de la microcentrale de Lucciana Olmo et la reproduction a été confirmée pour l'année 2024. Néanmoins, il convient de poursuivre les travaux pour approfondir les connaissances sur les potentialités d'accueil en amont, la qualité et la fonctionnalité de la frayère, qui détermineront la nécessité ou pas de rendre l'ouvrage franchissable pour l'alose.

Julie LESCOT rappelle que l'ouvrage a été aménagé récemment pour la montaison pour l'anguille et que des travaux de dévalaison pour cette même espèce sont en cours. La franchissabilité pour l'alose de cet ouvrage reviendrait à demander au maître d'ouvrage de réaliser un nouvel aménagement pour une autre espèce cible.

Conclusion de l'arbitrage : Au stade actuel des connaissances, la microcentrale de Lucciana Olmo n'est pas considérée dans la ZAP alose. La limite de la ZAP s'arrête donc à l'aval de la microcentrale. Suite aux remarques écrites de l'OFB, la limite amont des ZALT sera à définir dans le cadre d'une action programmée au PLAGEPOMI 2025-2027.

Sujet 3 – Volet E - Orientations de gestion du PLAGEPOMI de Corse – OG1 – Améliorer les suivis et l'acquisition de connaissances – Partie 2.2 – Restaurer la continuité écologique, notamment sur les ouvrages situés dans les ZAP en anguille et alose

La franchissabilité par l'alose du radier du pont de la RN198 reste à déterminer par des mesures effectuées sur le terrain avec des débits correspondant à ceux rencontrés en période de migration. En l'absence d'observation d'alose en amont, on peut supposer que ce franchissement reste difficile, voire impossible.

Le seuil du pont de la RN198 (ROE40791) doit-il être un ouvrage prioritaire alose ou la ZAP doit-elle s'arrêter en aval ?

La reproduction de l'alose est confirmée pour l'année 2024 en aval immédiat de l'ouvrage. Pour être considérée comme pérenne, la reproduction doit pouvoir être constatée sur trois années consécutives (méthode MRM). En sus, le tronçon situé en amont (entre le pont de la RN198 et le barrage de Trévadine) présente des dysfonctionnements (dégradation de l'hydromorphologie du cours d'eau (forte suspicion d'incision du lit), impacts notables liés aux activités de carrière, utilisation de la piste dite « des carrières » en limite du lit mineur du fleuve comme accès au centre d'enfouissement technique.

La pression hydromorphologique (à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état 2033) devient une priorité des services et sera traitée en priorité notamment via le démarrage des études GEMAPI sur le secteur. La gestion future des activités d'extractions alluvionnaires (voire leur déplacement) sur ce secteur est un enjeu fort.

MRM mène actuellement une prospection sur la portion amont (RN198 – Trévadine), en appliquant son protocole habitat et en procédant à une modélisation des zones de frayères actives.

Conclusion de l'arbitrage : la limite ZAP / ZALT sera positionnée en aval de l'ouvrage, avec pour contrepartie un engagement de prospection de la partie amont sur les deux années à venir. Une clause de revoyure sur ce point particulier est fixée courant 2027.

Sujet 4 – Volet D – Diagnostic des pressions sur les espèces et leurs habitats – Partie 4.1 – Pêche de loisir en rivière ou en mer

Remplacement de l'interdiction de pêche de l'alose par une pêche « no kill » ?

La pratique de la pêche à l'alose semble très limitée en Corse et son interdiction est donc partagée. Pierre CAMPTON souligne que les pêcheurs de loisir jouent un rôle de sentinelle des cours d'eau, apportant des informations très intéressantes et utiles pour la gestion. Il serait dommageable de perdre ce lien en raison de cette interdiction.

La mise en place de restriction (quota, carnet de prélèvement) comme pratiquée en Rhône-Méditerranée, paraît inadaptée, au regard de la population restreinte d'aloses en Corse et de leur localisation sur uniquement trois cours d'eau. La pêche « no kill », quant à elle, est écartée, puisqu'elle n'est pas adaptée à l'espèce.

Conclusion de l'arbitrage : ne plus mentionner l'interdiction de la pêche à l'alose dans les futurs arrêtés préfectoraux départementaux. En revanche, il est demandé à MRM d'assurer la pérennité du réseau « sentinelles » et de réaliser un point dans deux ans. Par ailleurs, il convient de déterminer une stratégie de communication avec la fédération de pêche pour sensibiliser les pêcheurs et de proposer une plaquette de diffusion auprès des écoles et des CPIE.

Sujet 5 – Volet D – Diagnostic des pressions sur les espèces et leurs habitats – Partie 4.2 – Pêche professionnelle en rivière ou en mer

Les données de la pêche professionnelle à l'anguille argentée pour l'année 2018 sont de 5 673 captures et de 10 466 en 2022. Ce nombre est quasi 2 fois plus important en l'espace de 4 ans. Quels sont les paramètres expliquant cette augmentation de population sur le littoral ?

A l'heure actuelle, les données ne sont pas totalement fiables. Des outils en cours d'élaboration seront proposés prochainement à la profession. Il convient de se donner du temps pour fiabiliser les données.

Conclusion de l'arbitrage : fiabilisation des données nécessaire

Sujet 6 – Volet D – Diagnostic des pressions sur les espèces et leurs habitats – Partie 5.3 – La prédation

Quelle sont les mesures préventives ou de lutte envisagées contre le silure glane ?

Les prélèvements ADNe 2023 et 2024 ne révèlent pas de présence de l'espèce, hormis dans la Gravona. La présence potentielle du silure ne doit pas être un frein au rétablissement de la continuité écologique d'autant plus que sa dissémination est principalement assurée par les crues.

Conclusion de l'arbitrage : la poursuite des prélèvements ADNe réalisés par MRM permettra de détecter la présence de l'espèce.

Les arbitrages susvisés seront reformulés dans la version définitive du document.

Le PLAGEPOMI 2025-2027 sera reconduit pour la période 2028-2033 pour être rattaché au prochain cycle du SDAGE et sera enrichi des travaux MRM 2025-2026. A cette occasion, une évaluation environnementale du document sera lancée à l'automne 2025.

En matière de communication, deux plaquettes de présentation du PLAGEPOMI ont été élaborées. Les membres du COGEPOMI sont invités à retourner leurs remarques éventuelles à la DREAL, afin qu'elles puissent être finalisées.

Une suggestion de couverture définitive du PLAGEPOMI est présentée en séance, les membres peuvent faire part de leur avis à la DREAL. La page de garde du PLAGEPOMI 2028-2033 devrait bénéficier de photos de qualité, grâce à un partenariat à mettre en place avec l'association Corse images sous-marines par exemple.

Passage au vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le PLAGEPOMI de Corse 2025-2027 est validé à l'unanimité

Présentation des travaux réalisés par MRM et prévisionnel – Hélias GUIRAUD – MRM

2024 – Travaux réalisés

- Prélèvements ADNe et prospections visuelles par plongées dérivantes réalisés en vue de détecter les cours d'eau colonisés par l'alose.
- Actualisation des caractérisations des habitats favorables à l'alose sur le Tavignano.
- Prospection des frayères fréquentées par l'alose sur le Golo et le Fium'Orbo.
- Actualisation des informations relatives à la franchissabilité d'ouvrages pour l'anguille et la recherche de secteurs favorables pour des futurs suivis de l'anguille.
- Accompagnement des démarches de construction du PLAGEPOMI.

2025 – Travaux programmés

- Identification des cours d'eaux fréquentés par l'alose et la lamproie (3^{ème} et dernière année de prélèvements ADNe).
- Identification des frayères fréquentées par l'alose à l'aval des ouvrages bloquants du Golo et du Fium'Orbo.
- Identification des frayères fréquentées par l'alose sur le Tavignano (prospections nocturnes et visuelles en journée).
- Localisation des habitats favorables à la reproduction des aloses sur les secteurs amont des premiers ouvrages bloquants du Fium'Orbo.
- Actualisation des connaissances relatives à la circulation des anguilles.
- Repérages de stations potentielles pour des pêches anguillettes sur le Tavignano en vue de la reconquête du cours d'eau.
- Accompagnement et participation aux travaux du COGEPOMI.

Proposition des suites à donner – Maelys RENAUT – DREAL

La version validée par le COGEPOMI ce jour, sera soumise à la consultation du publique, au comité de bassin pour avis et au CSRPN pour information, pour une approbation par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2025.